

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2021

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 8 novembre 2021 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 25 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
4. Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil et au code d'éthique et de déontologie des employés.
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2022
8. Nomination d'un pro-maire
9. CSST / Classement pour l'année 2022
10. Liste des arrérages de taxes
11. Adoption règlement #272 abrogeant le règlement #236
12. Résolution Primeau Volet 1.2 Réalisation des travaux / Projet traitement des eaux usées
13. Résolution Projet traitement des eaux usées / Soumission surveillance des travaux
14. Programme TECQ 2019-2023 (no4)
15. Modification au rôle d'évaluation
16. Rapport Ramonage des cheminées
17. ATR du Bas-St-Laurent
18. Subvention programme d'aide au développement économique / Carl Landry
19. Subvention programme d'aide au développement économique / Sonia Charron
20. Résolution carrière/sablière (comptable)
21. Adhésion avec l'UMQ pour le regroupement de l'abat-poussière pour la saison 2022
22. Club de motoneige Les Pistolets / droit de passage
23. Pompier
 - Rencontre Municipalité Saint-Jean-de-Dieu
24. Chemin d'hiver
 - Vérification de la machinerie d'hiver

2021-11-149

25. Divers
 - Projet artistique d'une murale d'oiseau
 - Campagne des paniers de Noël des Basques 2021
 - Représentant Corporation d'Hébergement
 - PRABAM
 26. Période de questions
 27. Levée de l'assemblée
-

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce huitième jour de novembre 2021 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

.....

4. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

.....

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

2021-11-150

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2021-11-151

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 8 novembre 2021.

Annie Roussel, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2021-11-152

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 11-2021 des comptes payés soit accepté au montant de \$12 038.81 et que le bordereau numéro 11-2021 des comptes à payer soit accepté au montant de \$65 175.58 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

2021-11-153

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout le:

Lundi 10 janvier, Mardi 1^{er} février, Mardi 1^{er} mars, Lundi 4 avril, Lundi 9 mai, Lundi 6 juin, Lundi 4 juillet, Lundi 8 août, Mardi 6 septembre, Lundi 10 octobre, Lundi 7 novembre et Lundi 5 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

.....

8. NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

2021-11-154

Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux afin de nommer Madame la conseillère Gisèle Saindon pro-maire de notre municipalité. Aucune autre proposition n'est faite. Madame la directrice générale demande à Madame la conseillère Gisèle Saindon sa réponse. Celle-ci accepte. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Madame Gisèle Saindon soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

.....

9. CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2022. Le taux de cotisation sera de 1.92\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

.....

10. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

2021-11-155

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.

.....

11. ADOPTION RÈGLEMENT #272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236

2021-11-156

Attendu que le 2e alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la Municipalité peut fixer, par résolution, un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Municipalité portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

Attendu que le conseil juge opportun d'imposer une tarification par résolution sur son territoire au lieu d'un règlement;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 octobre 2021 par Monsieur le conseiller Samuel Sirois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 272 soit adopté par le conseil municipal de Saint-Éloi et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #272 abrogeant le règlement #236 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement #236 sur la tarification et la location des biens, des services en matière incendie.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

2021-11-157

**12. RÉOLUTION PRIMEAU VOLET 1.2 RÉALISATION DES TRAVAUX /
PROJET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE :

- La municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Saint-Éloi est inscrit au programme Primeau depuis 2014;
- Notre demande a passé par le programme PIQM;
- l'indice des charges nettes par 100\$ de RFU de la municipalité de Saint-Éloi est de 127;
- l'estimé fourni dans le formulaire Primeau volet 1.2 date maintenant de plus de 2 ans;
- les coûts ont augmenté depuis 2019;
- la municipalité de Saint-Éloi ne peut réaliser ces travaux sans obtenir une aide financière accru de 95% pour l'ensemble du projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Saint-Éloi présente son projet d'égouts, interception, voirie et assainissement des eaux usées au programme PRIMEAU volet 1.2 Réalisation des travaux;
- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité demande un taux d'aide financière accru à 95% afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens;
- La municipalité autorise Madame Annie Roussel, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à la présentation du projet au PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

2021-11-158

**13. RÉOLUTION PROJET TRAITEMENT DES EAUX USÉES /
SOUSSION SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi ira en soumission pour la surveillance des travaux dans le dossier des égouts, voirie et traitement des eaux usées. Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site seao et dans le journal info-dimanche.
.....

2021-11-159

14. PROGRAMME TECQ 2019-2023 (no4)

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

.....

15. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois d'octobre 2021: pour l'année 2021, un montant de 13.63\$ a été taxé et un montant de 13.63\$ a été remboursé à différents propriétaires.

.....

2021-11-160

16. RAMONAGE DE CHEMINÉES

La directrice générale lit les déficiences inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

Cheminées ramonées, inspectées: 156

Refus de ramoner: Ne sert plus, Démantelée, Non-fonctionnelle, Cheminées de garage.

Déficiences trouvées: Tuiles endommagés, émiettement mortier et insuffisance structural, chapeau manquant, manque scellant entre la 1^{er} tuile et la tête, refaire joint de mortier, silicone défectueux / refaire le joint, 1^{er} tuile fendue, pas de déflecteur / manque silicone entre le solin et la gaine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de \$5538 plus taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage des cheminées.

.....

2021-11-161

17. ATR DU BAS-ST-LAURENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi débourse un montant de \$295 plus les taxes à l'Association Touristique Régionale du Bas-Saint-Laurent pour la cotisation annuelle 2021-2022.

.....

18. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR CARL LANDRY/ COMITÉ DE RELANCE

2021-11-162

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur Carl Landry a envoyé une lettre le 21 octobre 2021 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois de novembre 2021;

Considérant que Monsieur Carl Landry a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur Carl Landry a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2020-06-85 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'achat de la résidence.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 286\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur l'achat de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Carl Landry par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

19. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MADAME SONIA CHARRON / COMITÉ DE RELANCE

2021-11-163

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Madame Sonia Charron a envoyé une lettre le 2 novembre 2021 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois de novembre 2021;

Considérant que Madame Sonia Charron a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Madame Sonia Charron a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2020-06-85 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'évaluation de la résidence.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 494\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur d'évaluation de la

résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Madame Sonia Charron par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

20. RÉOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)

2021-11-164

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le montant total reçu pour l'année 2021 sera pris pour effectuer les travaux de remplacement d'un ponceau au Rang 2 Ouest.

.....

21. ADHÉSION AVEC L'UMQ POUR LE GROUPEMENT DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2022

2021-11-165

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à

commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

.....

22. CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS /DROIT DE PASSAGE

2021-11-166

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

.....

23. POMPIER

RENCONTRE MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU

Suite au retrait de la Ville de Trois-Pistoles dans le regroupement municipal et après discussion des membres du conseil, les conseillers ont pris la décision de rencontrer la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la Ville de Rivière-du-Loup afin de leur demander une entente pour le service incendie. De plus, la municipalité de Saint-Éloi pourra regarder si la Ville de Trois-Pistoles aurait d'autres options à offrir ou bien voir avec la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

.....

24. CHEMIN D'HIVER

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 20 ou le 27 novembre 2021 vers 9h00.

.....

25. DIVERS

PROJET ARTISTIQUE D'UNE MURALE D'OISEAU

2021-11-167

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a été approchée pour faire partie d'un projet artistique concernant un parcours de murales le long du Saint-Laurent;

Attendu que le projet consiste à réaliser une murale d'un oiseau emblématique du Saint-Laurent sur un mur, une porte ou une palissade;

Attendu qu'une demande de subvention auprès du CALQ va permettre de couvrir une partie du projet;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte de faire partie du projet et s'engage à remettre un montant de 300\$ lorsque la murale sera complété sur un des murs proposés de la municipalité.

.....

2021-11-168

CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2021

Attendu que nous avons eu cette année une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2021 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que les Chevaliers de Colomb s’occupaient dans les années passées de répondre aux besoins de nos citoyens avec l’activité qui se nommait la «Guignolée»;

Attendu que l’organisme Le Puits de Trois-Pistoles qui chapeaute la Campagne des Paniers de Noël des Basques dessert la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Attendu que dans un souci d’équité, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont dorénavant desservies par le comité des Paniers de Noël des Basques 2021 et ceux-ci prendrons en charge les demandes de notre municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2021 pour un montant de 150\$.

.....

REPRÉSENTANT CORPORATION D’HÉBERGEMENT

2021-11-169

Attendu que Monsieur Mario St-Louis, maire est rendu gestionnaire de la Corporation d’hébergement de Saint-Éloi;

Attendu que Monsieur St-Louis ne peut plus être le représentant de la municipalité sur le comité de la Corporation d’hébergement;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi doit être représentée sur le comité de la Corporation d’hébergement étant donné que nous avons des engagements financiers faits par résolution avec eux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Gisèle Saindon pour siéger sur le comité de la Corporation d’Hébergement de Saint-Éloi en remplacement de Monsieur Mario St-Louis.

.....

PRABAM

2021-11-170

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour les travaux de menuiseries dans le caserne incendie pour la finition de la douche des pompiers;

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour changer deux portes soit la porte de côté du garage de voirie et la porte intérieur entre le bureau et la caserne incendie;

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour les travaux de menuiseries afin de faire un portique permanent à la salle Adélard-Godbout avec porte vitrée et fenêtres;

Attendu que l’entrepreneur demandé en août n’a jamais répondu à nos demandes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accorde à Portes et Fenêtres Bernier inc. les trois soumissions au montant total de \$19359 plus taxes. Tous les travaux seront payés par la subvention PRABAM.

.....

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-11-171

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h35.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale